

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat

Nombre de membres élus : 11  
Nombre de membres en fonction : 11  
Nombre de membres présents : 10

# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance N° 54 du 24/10/2018

Convocation envoyée par mail le 19/10/2018, complétée par envoi  
De l'ordre du jour, par mail, le 20/10/2018

Sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette, Maire

Présents à l'ouverture de la séance :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, SCHEIDECKER Christian, DEYBRE Jacques  
GRANDJEAN Jean-Louis .ROCHE Jean-Marie  
Mmes KAMMERER Véronique, GOSTOLI Anne, VAN DER SLUIJS Trudy

Absent excusé :

M. FLORAND Patrick qui donne procuration à Mme KAMMERER Véronique

- Nomination Secrétaire de Séance : Anne GOSTOLI
- Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal n° 53 du 25/07/2018 : ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 1)Voirie de la rue de la Scie Brûlée : Approbation modificatif n°1 au marché des travaux

Madame le Maire expose :

- que suite aux précipitations d'intensité exceptionnelle de cet été, il s'est avéré que deux caniveaux de la rue de la Scie Brûlée ne sont plus adaptés pour récupérer et évacuer les eaux pluviales provenant de l'amont
- qu'il serait judicieux de les remplacer dans le cadre du marché de voirie en cours avec l'Entreprise Vogel,
- que ces prestations sont évaluées à 3.580 € HT (4.296 € TTC),
- que la Commission des travaux, réunie le 28 septembre 2018, a validé cette intervention,
- qu'il appartient au Conseil Municipal de confirmer la validation de ces prestations supplémentaires pour être intégrées dans le marché de travaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE les travaux supplémentaires d'un montant de 3.580 € HT (4.296 € TTC) qui seront intégrés au marché Vogel par voie de modificatif n°1,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché correspondant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

#### 2)Renouvellement contrat de travail secrétaire de mairie

Madame le Maire expose que le contrat de travail de la secrétaire de mairie arrive à échéance le 1<sup>er</sup> Novembre 2018 et qu'il convient de renouveler le poste.

La Commune a ainsi l'obligation de créer un nouvel emploi d'agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une durée de 2 ans 11 mois et 29 jours à compter du 02/11/2018, soit jusqu'au 31/10/2021.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 430, indice majoré 380, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de créer un emploi d'agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une période de 2 ans 11 mois et 29 jours à compter du 02/11/2018, soit jusqu'au 31/10/2021.

### **3) Syndicat des Ecoles du Giessen – Adhésion des Communes de Dieffenbach-au-Val et Neubois pour la construction d'un bâtiment périscolaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L 5211-20 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant création du syndicat intercommunal des écoles du Giessen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant extension du périmètre et transformation du syndicat intercommunal des écoles du Giessen en syndicat à la carte ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL en date du 12 juillet 2018 et NEUBOIS en date du 26 juin 2018 ;

Sollicitant leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Ecoles du Giessen ;

Vu la délibération du 4 octobre 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Giessen acceptant l'adhésion des communes de Dieffenbach-Au-Val et Neubois au Syndicat à la carte

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à l'adhésion des communes de Dieffenbach-Au-Val et Neubois ;
- APPROUVE l'inscription dans les statuts du syndicat de la compétence à la carte « construction d'un périscolaire pour les communes de Dieffenbach-au-Val et Neubois » ;
- ADOpte le projet de statuts annexé à la présente délibération.

### **4) Renouvellement contrat SANTE/PREVOYANCE des agents**

Madame le Maire :

-EXPOSE que le contrat SANTE complémentaire des agents arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;

-que le conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu MUT'EST comme prestataire pour le risque santé ;

-qu'il appartient au Conseil Municipal de valider son adhésion au contrat risque santé MUT'EST pour une nouvelle durée de 6 ans à partir 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

-PRECISE que le contrat PREVOYANCE des agents sera quant à lui reconduit pour une année supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

-PROPOSE au conseil municipal de solliciter l'avis du comité technique paritaire sur l'instauration de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents sur la base du projet de délibération suivant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

*VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST ;*

**VU l'avis du CTP en date du .....**

*VU l'exposé du Maire ;*

*Le Conseil Municipal, avec .... Voix Pour, .... Voix Contre, ... Abstentions, décide :*

**-D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -**

**-D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour LE RISQUE SANTE :**

*-Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;*

*-Pour ce risque, le niveau de participation pourrait être fixé comme suit : Le montant forfaitaire de participation par agent prévu serait de 420 € par an (35 € par agent/mois, dans la limite du montant de la cotisation).*

**PREND ACTE**

*-Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.*

*Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.*

*-Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin*

**AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.**

*Ce projet de délibération sera soumis pour validation à l'Assemblée délibérante après retour de l'avis de la CTP.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-DECIDE de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire sur l'instauration de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents**

**-PREND NOTE que la décision définitive sera soumise au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, après avis du CTP**

**5)Adhésion à la plateforme Alsace Marchés-Publics**

Madame le Maire explique que la dématérialisation des marchés publics est devenue obligatoire pour tous les acheteurs publics depuis 1er octobre 2018 pour tous les marchés supérieurs à 25 000 € hors taxes. Ceci signifie que tous les acheteurs publics ont l'obligation d'être équipés d'un profil acheteur et devront déclarer irrégulières les offres qui leur seraient transmises au format papier.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics », dédiée à la passation des marchés publics.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne.

C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, a été décidée dès 2012, l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes .L'adhésion des collectivités est gratuite, après approbation d'une convention.

Ultérieurement, pour procéder à la signature électronique des contrats de travaux supérieurs à 25.000€ HT, il appartiendra aux acheteurs publics d'acquérir une signature électronique permettant de dématérialiser la chaîne d'achat, en évitant de rematérialiser les documents de l'appel d'offres.

Les certificats de signature électronique sont émis exclusivement par des prestataires de service de confiance électronique et sont payants.

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante un projet de délibération visant à approuver l'adhésion de la Collectivité à la plateforme Alsace Marchés Publics.

Après cet exposé et après lecture de la charte d'utilisation,

**Le Conseil Municipal, avant de valider une décision :**

- DEMANDE au Maire de se renseigner auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin (Service de la Commande Publique) notamment quant aux coûts d'investissements complémentaires pouvant être générés par cette adhésion (ex. : achat de logiciels ...)
- DECIDE de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **6)Décision modificative de crédits :**

La Trésorerie de Villé a fait part d'une erreur d'imputation à régulariser ; en 2017, une subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a été imputée sur le compte 1318, qui est un compte amortissable, au lieu du compte 1328.

Il convient de régulariser cette situation en passant les écritures suivantes :

Mandat à partir du compte 1318-041 pour 4.000 €

Titre au compte 1328-041 pour 4.000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative de crédits telle que ci-dessus.**

#### **7)Nomination Délégué de la Commission Administrative de Révision des listes électorales au titre du TGI, pour la révision des listes électorales 2018-2019 :**

Mme le Maire explique qu'il s'agit de la dernière réunion en l'état de la Commission Administrative de révision amenée à se réunir avant le 9 janvier prochain pour la révision des listes électorales 2018/2019. En effet, dès janvier 2019, des changements interviendront notamment pour les modalités de révision des listes, puisque les Commissions Administratives seront supprimées et remplacées par des Commissions de Contrôle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE la candidature de Monsieur Daniel ANCEL en qualité de Délégué au titre du TGI
- PREND NOTE que Monsieur REISS Hubert a été nommé en qualité de Délégué de l'Administration.

## **8)Divers :**

**8.1) Curage de fossés et de rigoles :** Après les fortes précipitations de cet été, de nombreuses rigoles et certains fossés partiellement comblés ne pouvaient plus contribuer à l'évacuation des eaux pluviales, provoquant ainsi des débordements et des coulées d'eaux boueuses.

Pour éviter l'accentuation de ces coulées, il s'avère nécessaire de procéder à un curage général des fossés et rigoles obstrués. La solution proposée consiste à louer une mini-pelle et procéder à ces travaux de dégagement par l'ouvrier communal assisté d'un membre du Conseil. La location de la machine est estimée à 1.020 € TTC.

Ces travaux imprévus n'ont pu être programmés dans le budget 2018

**Compte-tenu de l'urgence et des risques prévisibles par défaut d'entretien des fossés et des rigoles, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la location d'une mini-pelle avec remorque, pour 5 jours, au prix de 1.020 € TTC,
- PREND NOTE que les travaux seront réalisés en régie communale, sans frais de main d'œuvre supplémentaire,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces prestations et à régler la facture correspondante.
- DIT que le coût des travaux sera imputé au compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrain).

**8.2) Mise en place de bordures-caniveaux sur domaine public, devant propriété DAUPHIN – rue du Haut-Pré :** Les précipitations exceptionnelles de cet été ont entraîné d'importantes coulées d'eaux boueuses sur la voirie de la rue du Haut Pré, impactant fortement la maison Dauphin, située en contrebas. Cette situation est récurrente depuis quelques temps. Il s'avère ainsi nécessaire de sécuriser très rapidement cette propriété pour éviter tout nouveau risque, en procédant à la mise en place de bordures caniveaux le long de la voirie communale. Ces travaux imprévus, estimés à 2.387,40 € TTC n'ont pu être programmés dans le budget 2018,

**Compte-tenu de l'urgence, afin de sécuriser la propriété DAUPHIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le devis HAAS pour un montant de 2.387,40 € TTC
- AUTORISE le Maire à délivrer rapidement l'ordre de service à l'Entreprise
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à régler la facture correspondante
- DIT que le coût des travaux sera imputé au compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrain).

**8.3) Couverture de fossé Rue Mairesse Pré :** L'accotement de la chaussée s'est fortement dégradé depuis quelques semaines, suite d'une part aux fortes précipitations de cet été et d'autre part du fait de la présence de sangliers. Dans cet état, il représente un danger pour les utilisateurs de la voie. Il est donc urgent d'intervenir pour remédier à cette situation. Les travaux imprévus, estimés à 1.071,60 € TTC, n'ont pu être programmés dans le budget 2018.

**Compte-tenu de l'urgence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE le devis de l'Entreprise HAAS d'un montant de 1.071,60 € TTC,
- AUTORISE le Maire à délivrer l'ordre de service afin que les prestations puissent être réalisées sans délai

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à régler la facture correspondante.
- DIT que le coût des travaux sera imputé au compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrain).

8.4) Chemin des Eviats : ce chemin a également subi de fortes dégradations lors des précipitations exceptionnelles de cet été. Aussi, sa remise en état s'avère indispensable avant l'arrivée de la mauvaise saison pour la sécurité des usagers. Il s'agit de combler et compacter les ornières à l'entrée Sud et restaurer la bande de roulement sur une cinquantaine de mètres vers la sortie Nord. Ces travaux imprévus, estimés à 850 €, n'ont pu être programmés dans le budget 2018.

Compte-tenu de l'urgence et afin de garantir la sécurité des usagers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de l'Entreprise HAAS d'un montant de 844,80 € TTC
- AUTORISE le Maire à délivrer l'ordre de service afin que les prestations puissent être réalisées sans délai
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à régler la facture correspondante.
- DIT que le coût des travaux sera imputé au compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrain).

8.5) Demandes de subvention : le Conseil Municipal décide de soutenir l'Association des Chiens Guides Aveugles, au même montant que l'an passé (100 €).

Les autres points abordés sous DIVERS n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est close à 20.50 heures.

